



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Romilly-sur-Seine, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 26

Représentés : 1

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 27

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON - Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Jean-Michel LATOUR - Marie-Claire FLORET - Bruno FORNES – Elisabeth PARIAT – Valérie NOBLET

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Eric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - David FARIA – Clarisse MILLET – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jérôme BONNEFOI – Martine JUTAND-MORIN – Gilles MATHIEU – Christophe BOUCHUT - Richard RENAUT – Jean Patrick VERNET - Oumy GIBAUD

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Philippe CAIN représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES :

Monsieur Bruno FORNES a été désigné Secrétaire de séance.

N° 24-138 du registre des délibérations

OBJET : CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – SEJOURS DE PRINTEMPS - FIXATION DES NOUVELLES CONDITIONS TARIFAIRES.

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Dans le cadre de sa compétence Gestion du Centre de Vacances « Les Amberts » à Géraudot, la Communauté de Communes organise des séjours à destination du jeune public.

Il est proposé de renouveler le séjour « calèche » :

→ Séjour Éco-citoyenneté pour les 10 à 12 ans du 07 au 13 avril 2025

Madame LUCAS précise que les inscriptions sont ouvertes aux enfants demeurant sur le territoire de la CCPRS et à l'extérieur, à des conditions tarifaires modulées.

Les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS.

Madame LUCAS propose à l'assemblée les tarifs suivants pour 2025 :

- **Résidents de la CCPRS : 163€** (154 € 2024)
- **Résidents hors CCPRS : 263€** (254 € 2024)

Les Aides aux Vacances Enfants (anciennement bons CAF) et de la MSA sont acceptées. Elles viennent en déduction des tarifs précités.

Ces tarifs comprennent :

- L'hébergement,
- La restauration (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner),
- Le transport (A/R Romilly - Géraudot en bus),
- Les différentes activités (extérieures et animations au sein du centre).

A savoir que les déplacements sur le secteur de Géraudot se feront en Calèche

Afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre **une participation financière de 30€** aux familles qui ne bénéficient pas de la disposition AVE de la CAF ou de la MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS.

Cette participation vient en réduction du tarif de 163€, soit un tarif de 133€.

Pour l'application de ces conditions tarifaires, il sera demandé, en plus des pièces administratives nécessaires à l'inscription un justificatif de domicile.

Grâce à un accès en ligne à VACAF, nous avons directement le montant de leur droit AVE.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 18 novembre 2024 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : GILLES MATHIEU – 1 CONTRE : FETHI CHEIKH) :

DECIDE de fixer le séjour au centre « Les Amberts » pendant les vacances de Printemps :

→ Séjour Éco-citoyenneté pour les 10 à 12 ans du 07 au 13 avril 2025

DECIDE de fixer les conditions tarifaires suivantes :

→ Résidents de la CCPRS : 163 €

→ Résidents hors CCPRS : 263 €

PRECISE que les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS. Les Aides aux Vacances Enfants (anciennement bons CAF) et de la MSA sont acceptées. Elles viennent en déduction des tarifs précités.

PRECISE qu'afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 30€ aux familles qui ne bénéficient pas du disposition AVE de la CAF ou de la MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS. Cette participation vient en réduction du tarif de 163€, soit un tarif de 133€.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Eric VUILLEMIN



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2024.12.16 14:39:14 +0100
Ref:7685925-11535172-1-D
Signature numérique
le Président

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- Madame, Messieurs les maires des communes de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine,
- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine,
- Service des Finances,
- Centre les Amberts

Le Président,

Eric VUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.